



MUNICIPALITÉ DE Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Valère

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Valère a adopté le règlement numéro 397-2023 intitulé : **Règlement décrétant un emprunt de 750 000,00 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à transformer en garage municipal.**
 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 397-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le lundi 10 juillet 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Valère, situé au 2, rue du Parc, Saint-Valère, Qc, G0P 1M0.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 397-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **110**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 397-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le lundi 10 juillet 2023, à l'édifice municipal situé au 2, rue du Parc, Saint-Valère, Qc, G0P 1M0.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du mardi 20 juin à 09h00 jusqu'au vendredi 21 juillet à 16 h00, selon les heures normales de bureau.
- Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :
7. Toute personne qui, le 5 juin 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatele.



MUNICIPALITÉ DE Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

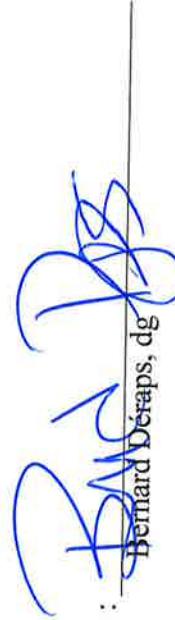


Bernard Dérapas, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Bernard Dérapas, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 13 h et 17 h, le 20^e jour du mois de juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de juin deux mille vingt-trois.



Signé : Bernard Dérapas
Bernard Dérapas, dg